



**COMPTE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL ORANGE NIGER
« CRC_MONI »**

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e)¹ : Mme Mlle M.

Nom : Prénom :

Tel : E. Mail :

Matricule : Fonction :

Adresse :

Ayant pris connaissance des caractéristiques générales du **Compte Retraite Complémentaire MONI (CRC_MONI)** résumées en annexe, confirme mon adhésion au **CRC_MONI** et autorise par conséquent la Mutuelle à effectuer le suivi des diligences administratives relatives à ma participation.

En outre, j'autorise par la présente mon employeur ORANGE NIGER à prélever sur mon **salaire net mensuel** le montant de **F.CFA (En lettre** **Francs CFA)** à reverser au **CRC_MONI**, au titre de mes **cotisations obligatoires mensuelles**.

Cachet et Signature de la Mutuelle pour approbation

Fais à, le

Signature du membre adhérent
(précédée de la mention « bon pour acceptation »).

¹ Cochez la case correspondante

« CRC_MONI »
RESUME DES MODALITES DE GESTION

Objectif du « CRC_MONI »	Produit d'épargne pour la retraite.
Conditions d'adhésion	Participation réservée aux seuls membres de la MONI.
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations obligatoires minimale fixées à 5 000 F.CFA par Agent membre par mois. • Cotisations libres : Participation supplémentaire volontaire.
Risque de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun risque de gestion.
Durée du « CRC_MONI »	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au départ à la retraite.
Pénalités	<p>Sauf pour les cas de retraite, de décès, de d'invalidité absolue ou de d'incapacité permanente, de licenciement pour motif économique, tout autre motif de sortie est considéré comme un départ anticipé, et comme susceptible de porter préjudice aux objectifs du CRC, ouvre droit à l'application des pénalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Perte de 100% de la part acquise par l'employé au titre de l'abondement éventuel de l'employeur en cas de départ de l'entreprise pour motifs de démission ou de licenciement définitif (hors licenciement économique) avant les trois (03) premières années de présence dans le CRC ; ✓ Perte de 100% de la part acquise par l'employé au titre de l'abondement éventuel de l'employeur en cas de sortie volontaire du CRC, avec remboursement de frais éventuels de sortie. <p>Les parts non pénalisées ainsi que les revenus rattachés seront intégralement reversés à l'agent sortant.</p> <p>Les montants totaux des pénalités prélevées seront reversés dans le CRC au profit des autres agents.</p>
Modalités d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> • Toute cotisation volontaire effectuée par un agent dans le CRC doit être notifiée à la Mutuelle et/ou à la BRM NIGER.
Modalités de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents membres du « CRC_MONI », qui font valoir leurs droits à la retraite, qui sont licenciés pour raison économique ou frappés par des cas de d'invalidité absolue ou de d'incapacité permanente peuvent demander la liquidation de tout ou partie de leurs avoirs acquis, dans les conditions prévues par le présent acte. • Toutefois, le « CRC_MONI » procède à la liquidation totale des avoirs de tout agent qui quitte la Mutuelle pour motifs de démission, de licenciement définitif (hors licenciement économique) ou de décès, dans les conditions prévues par le présent acte. • Les remboursements sont réglés par la BRM NIGER dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrés après l'exécution de la demande de sortie.
Droits d'entrée et de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits d'entrée sont fixés à 0%. • Les droits de sortie sont fixés à 0%, sauf pour les cas de sortie anticipée pour lesquels les droits de sortie sont équivalents aux pénalités applicables.
Suivi du « CRC-MONI »	En plus des publications hebdomadaires de l'évolution globale du CRC, des relevés de comptes individuels détaillant les investissements seront transmis.